

REMARQUE IMPORTANTE

Les électeurs des communes de 1000 habitants et plus doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité.

SCRUTIN N° 1	SCRUTIN N° 2
SCRUTIN N° 3	SCRUTIN N° 4
SCRUTIN N° 5	SCRUTIN N° 6
SCRUTIN N° 7	SCRUTIN N° 8
SCRUTIN N° 9	SCRUTIN N° 10
SCRUTIN N° 11	SCRUTIN N° 12

La présente carte remplace la carte précédemment délivrée, qui devra être détruite; elle doit être conservée par l'électeur jusqu'à réception d'une nouvelle carte.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIQUE"

CARTE ÉLECTORALE



Pour tout savoir sur les élections et effectuer
vos démarches électorales, scannez ce QR code

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A

148,5 mm		
LIEU DE VOTE		
30 mm		
NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE		
37 mm		
105 mm		
74,5 mm	37 mm	37 mm
N° du bureau de vote		
Numéro national d'électeur (à fournir pour donner ou recevoir une procuration)	Date de naissance	N° d'ordre sur la liste
16 mm		
Signature du Maire	Cachet de la Mairie	Signature du titulaire
38 mm	17,5 mm	